



# Snudi Force Ouvrière

Section de Lot et Garonne

9-11 rue des frères Magen – BP 60232 – 47006 AGEN CEDEX 6

Tél : 05 53 47 24 72 | [snudi47@fo-snudi.fr](mailto:snudi47@fo-snudi.fr) | <http://snudifo47.net>

## Compte-rendu des audiences pour le renouvellement des EVS reconnus travailleurs handicapés

Le SNUDI FO 47 a été reçu lundi 7 février par l'IA et vendredi 11 février par le principal de Dangla. Nous avons présenté nos arguments :

- **Il y a une erreur manifeste d'interprétation du texte dans la note du Rectorat** : le code du travail est très clair, les personnels en contrat CUI avec une reconnaissance de travailleur handicapé ont la possibilité de renouveler leur contrat pour un maximum de 60 mois en tout. Le code du travail ne tient pas compte du 1er contrat signé, c'est le contrat en cours qui a valeur légale (donc c'est bien le CUI).
- **La note du Rectorat n'a pas de valeur légale** : en cas de recours devant le tribunal des Prud'hommes seuls les articles du code du travail seront pris en compte. Ils nous donnent raison.
- **Nous avons averti l'IA et le principal de notre détermination à aller jusqu'au bout pour obtenir satisfaction ou réparation** : s'ils ne renouvellent pas les contrats, nous irons aux Prud'hommes et nous interpellons la HALDE pour discrimination envers des travailleurs handicapés.
- **Nous avons surtout présenté la situation absurde de blocage** : s'ils ne renouvellent pas ces contrats, ils sont obligés de recruter de nouveaux EVS sur ces missions : la situation budgétaire est donc la même. Cette situation est exceptionnelle : l'année prochaine il n'y aura plus d'EVS recrutés en 1er contrat CAE (ils seront tous en 1er contrat CUI).
  - **S'ils renouvellent les contrats (10 cas en tout), ils ne prennent aucun risque** et leur budget est identique.
  - **S'ils ne renouvellent pas les contrats, ils prennent le risque de perdre aux Prud'hommes** où nous demanderons au minimum le paiement des 3 ans de contrat non renouvelés, ce qui correspond à 23.000€ par EVS (**230.000€ en tout pour les 10 EVS concernés**) !

**Nous demandons donc le renouvellement pour ces 10 EVS dans le cadre du CUI conformément au code du travail.**

Nos arguments ont fait mouche : le principal de Dangla reconnaît que nous avons raison mais qu'il est tenu d'appliquer la note du Rectorat. Il s'engage à contacter les services du Rectorat pour débloquer la situation. L'IA intervient directement auprès du cabinet du Recteur pour obtenir l'autorisation de renouveler les contrats. Un dossier est particulièrement urgent puisque le contrat se termine le 31 mars. Nous aurons une réponse aux alentours du 15 mars.

Suite à nos interventions, l'IA et le principal de Dangla ont pris conscience du bien fondé de nos arguments et du risque qu'ils prennent s'ils ne renouvellent pas les contrats. Ils interviennent dans notre sens auprès du Rectorat alors qu'au départ ils refusaient de nous donner raison. Nous vous tiendrons immédiatement informés de la réponse du Rectorat.

**Vous pouvez compter sur la détermination du SNUDI FO 47 pour faire aboutir ce dossier.**